

# DEPARTEMENT de l'AUDE

## Commune de Salles d'Aude ARRETE PM n°097-2024 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT BATIMENTS COMMUNAUX

### Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2122-24 ; L2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'élévation du plan VIGIPIRATE, au niveau « URGENCE ATTENTATS » sur le territoire français

Vu les recommandations préfectorales sur les mesures de sécurité à adopter lors de ce niveau de vigilance

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité de la population

## ARRÊTÉ

### Article 1

A compter du lundi 15 avril et jusqu'à nouvel ordre, le stationnement sera interdit devant certains bâtiments communaux :

\*Ecole maternelle Las Porretas : stationnement interdit devant le bâtiment matérialisé par barriérage et panneautage

\*Salle Polyvalente : Place PMR uniquement autorisée au stationnement

\*Centre de Loisirs : interdiction de stationner sur les 2 places de part et d'autre de l'entrée (barrières et panneaux)

\*Boulodrome municipal : Aucun stationnement devant l'entrée des terrains de pétanque et sur les aires de jeux extérieures

\*Salle municipale du Cube : l'interdiction de stationner sera étudiée au coup par coup.

Le non-respect de cette interdiction entraînera une mise en fourrière immédiate, aux frais du contrevenant.

### Article 2

Les rassemblements devant les établissements scolaires et bâtiments communaux sont très fortement déconseillés pour la sécurité de tous.

### Article 3

Les parents d'élèves et utilisateur des bâtiments communaux concernés seront informés des présentes dispositions par tous moyens utiles.

### Article 4

Le présent arrêté devra être affiché 48 h avant l'intervention

### Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant la tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

### Article 6

Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

#### Le Maire

-Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**A SALLES D'AUDE  
LE 11 AVRIL 2024**

**LE MAIRE**